

N°22/10 – 27 juin 2011

Budget Communal – décision modificative n°1 pour le versement de la subvention au FONJEP

Le rapporteur,

➤ rappelle que le financement du projet d'animation pour les 10-14 ans a été inscrit au budget primitif 2011 à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

➤ informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits de l'article 6288 à l'article 6574, en vertu du contrat tripartite FONJEP/MJC/Commune de Pacé approuvé par délibération n° 20/09 de ce jour.

Considérant l'avis favorable émis par « la commission affaires scolaires et jeunesse », lors de sa réunion du 9 juin 2011;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de procéder au virement de crédit suivant :

Autres services extérieurs	Art. 6288 - 20	- 20 900 €
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Art. 6574 - 20	+ 20 900 €

- et d'attribuer une subvention d'un montant de 20 844 euros au FONJEP.

VOTE : à l'unanimité